



SUR UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS (DCP)

SUBMITTED BY: KOREA, Rep. of

Exposé des motifs

À propos de cette révision:

Les modifications sont **surlignées en jaune**.

Compte tenu de l'importance croissante des DCP au sein de la CTOI, il serait bénéfique pour la Commission de disposer d'un groupe de travail spécialisé sur les DCP, qui se réunirait régulièrement lors de la prise de décisions pertinentes. Lors de la 3^e réunion du groupe de travail ad hoc sur les DCP en 2022, il a été noté qu'il existait un niveau d'incertitude quant au rôle et à la structure de rapport du groupe de travail et que la résolution 15/09 ne clarifiait pas ce point. C'est pourquoi la République de Corée propose de modifier la résolution 15/09. L'objectif principal de cette proposition est de clarifier le rôle et la tâche du GTDCP et de rationaliser les termes utilisés dans l'annexe.

RÉSOLUTION 15/0923/XX**SUR UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS (DCP)**

Mots-clés : dispositifs de concentration de poissons (DCP), Groupe de travail sur les DCP, DCP dérivants, DCP ancrés, senne tournante.

La Commission des thons de l’océan Indien (CTOI),

AYANT À L’ESPRIT que l’Accord pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (UNFSA) encourage les États côtiers et les États de pêche en haute mer à collecter et partager, en temps opportun, des données complètes et exactes sur les activités de pêche, entre autre sur la position des navires, les captures d’espèces-cibles et non cibles et l’effort de pêche ;

CONSCIENTE que la résolution 67/79 de l’Assemblée générale des Nations unies sur la pêche durable appelle les États, individuellement, collectivement ou par l’intermédiaire des organisations régionales et arrangements de gestion des pêches, à recueillir les données nécessaires pour évaluer et surveiller étroitement l’utilisation à grande échelle des dispositifs de concentration de poissons et autres, le cas échéant, et leurs effets sur les ressources de thons et sur le comportement des thons et des espèces associées et dépendantes, pour améliorer les procédures de gestion pour surveiller le nombre, le type et l’utilisation de ces dispositifs et pour atténuer les effets négatifs possibles sur les écosystèmes, y compris sur les juvéniles et les captures accidentelles d’espèces non-cibles, en particulier les requins et les tortues marines ;

NOTANT que le Code de conduite pour une pêche responsable de l’Organisation pour l’alimentation et l’agriculture (FAO) des Nations unies prévoit que les États devraient collecter des informations relatives aux pêcheries et autres données scientifiques pertinentes relatives aux stocks de poissons couverts par des organisations sous-régionales ou régionales de gestion des pêches et les fournir en temps opportun à l’organisation ;

RECONNAISSANT que tous les engins déployés pour cibler les ressources relevant de la compétence de la CTOI devraient être gérés pour assurer la durabilité des opérations de pêche ;

CONSCIENTE que la Commission s’est engagée à adopter des mesures de conservation pour réduire la mortalité des juvéniles de patudo et d’albacore due à l’effort de pêche sur les dispositifs de concentration de poissons (DCP) ;

CONSCIENTE de ce que la disponibilité d’une information adéquate est essentielle à la réalisation des objectifs de l’Accord CTOI détaillés dans son article V ;

NOTANT que le Comité scientifique de la CTOI a conseillé à la Commission de mener une enquête sur la faisabilité et les impacts d’un moratoire temporaire sur les DCP ainsi que d’autres mesures dans le cadre des pêcheries et des stocks de l’océan Indien ;

NOTANT que le Comité scientifique de la CTOI a recommandé qu’un groupe de travail ad hoc sur les DCP, dérivants et ancrés, soit créé pour évaluer les conséquences de l’augmentation du nombre et de l’évolution technologique des DCP dans les pêcheries de thons et sur leurs écosystèmes, afin d’informer et de conseiller sur de futures options de gestion relatives aux DCP ;

NOTANT que l’ICCAT et la WCPFC ont déjà approuvé à leurs sessions 2014 la mise en place de tels groupes de travail et que le CS a convenu que les groupes de travail sur les DCP, au moins de l’ICCAT et de la CTOI, travailleraient conjointement, chaque fois que possible.

NOTANT que le Groupe de travail ad hoc sur les DCP s'est tenu trois fois après l'adoption de la résolution pertinente en 2015 ;

RECONNAISSANT que le 3^e Groupe de travail ad hoc sur les DCP a noté qu'il existait une incertitude quant au rôle et à la structure de rapport et a convenu que le groupe de travail devrait être de nature technique ;

ADOPTE ce qui suit, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article IX de l'Accord portant création de la CTOI :

1. 1.—Un Groupe de travail sur les dispositifs de concentration de poissons (GTDCP) est créé conformément à l'article XII.5 de l'accord de la CTOI et à la règle XIII.1 du règlement intérieur de la CTOI (2022).
2. Le mandat du Groupe de travail sur les dispositifs de concentration de poissons est celui qui figure en annexe.

~~Un groupe de travail ad hoc sur les DCP (Annexe I), dérivants et ancrés, est créé pour évaluer les conséquences de l'augmentation du nombre et de l'évolution technologique des DCP sur les pêcheries de thon et sur leurs écosystèmes, afin d'informer et de conseiller sur de futures options de gestion relatives aux DCP. Ce groupe de travail ad hoc serait de nature multisectorielle, impliquant différents acteurs tels que des scientifiques, des gestionnaires des pêcheries, des représentants de l'industrie de la pêche, des administrateurs et des pêcheurs. Le groupe de travail remettra ses conclusions à temps pour que le Comité scientifique de la CTOI les examine lors de sa réunion 2017.~~

- ~~2.— Le Secrétariat de la CTOI se concertera avec le Secrétariat de l'ICCAT pour déterminer si son groupe de travail sur les DCP pourrait travailler conjointement avec celui de la CTOI.~~
3. Le GTDCP se réunira annuellement, comme indiqué en annexe, sauf décision contraire de la Commission.

Annexe I

Termes de référence pour un groupe de travail ~~ad hoc~~ sur les dispositifs de concentration de poissons (GTDCP)

1) ~~Le GTDCP est un groupe de travail technique et scientifique chargé d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion des DCP et de fournir des conseils sur d'autres options potentielles liées de gestion des DCP.~~

42) Les objectifs du ~~groupe de travail ad hoc sur les dispositifs de concentration de poissons (DCP)GTDCP~~ seront les suivants :

- collecter et compiler des informations sur le nombre actuel et historique de bouées et de DCP, sur les évolutions technologiques des DCP et sur les activités des navires auxiliaires ;
- examiner les exigences ~~de relatives à la~~ collecte des données sur les DCP ~~établies au titre dans de la~~ résolution 15/08 ~~[remplacée par les résolutions 17/08, puis 18/08, puis 19/02]~~21/03 et de la Résolution 23/02 (et de toutes révisions subséquentes) afin d'évaluer la nécessité d'une révision et de fournir des avis sur de potentiels amendements qui pourraient être utiles ;
- ~~évaluer l'effet de la densité et de la distribution spatiale des DCP sur le comportement, la distribution et la composition spécifique des banes de thons ;~~
- évaluer l'évolution de la technologie ~~relative aux~~ DCP, en particulier :
 - les changements de capturabilité dus aux améliorations technologiques ;
 - l'utilisation du marquage et de l'identification des DCP et des bouées comme outil de surveillance, de suivi et de contrôle des DCP ;
 - la réduction des impacts écologiques des DCP par le biais d'une conception améliorée, comme par exemple les DCP non maillants et les matériaux biodégradables ;
- évaluer les moyens d'améliorer l'utilisation des données sur les DCP dans le cadre du processus d'évaluation des stocks, en particulier pour la normalisation des prises par unités d'effort, ~~et dans le~~ cadre de l'évaluation des risques écologiques pour les espèces non cibles ;
- ~~par le biais d'un échange actif de point de vue, i~~ identifier les options de gestion ~~potentielles~~, y compris les limitations appropriées ~~la réglementation du nombre de DCP déployés, les zones fermées, les limites de calées et des les~~ caractéristiques des DCP et ~~des les~~ activités des navires auxiliaires ;
- évaluer les conséquences ~~des ces~~ options de gestion ~~des DCP, en conjonction avec la composante de mortalité par pêche des autres flottilles de pêche,~~ sur les espèces gérées par la CTOI et sur les écosystèmes pélagiques;
- ~~faciliter le processus d'établissement du registre des DCPD et du système de surveillance des DCPD (SS-DCPD) en fournissant des conseils et des informations fondés sur la science ;~~
- ~~partager l'expérience scientifique et technique, les connaissances et les informations~~ sur les pratiques actuelles, y compris les défis, ~~en relation avec les pêcheries associées aux DCP.~~

2) ~~Tous les types de DCP, ancrés ou dérivants, seraient couverts par le groupe de travail ad hoc.~~

3) ~~Comme plusieurs États côtiers avec des capacités limitées sont principalement concernés par les DCP ancrés, le Secrétariat de la CTOI devrait s'assurer que des dispositions spéciales soient prises pour ces pays en termes de compilation et d'assimilation des données demandées pour le groupe de travail ad hoc. Ce soutien pourrait être inclus dans les tâches de collecte de données du Secrétariat de la CTOI.~~

45) Le Secrétariat de la CTOI devrait envisager ~~de tenir le GTDCP en ligne ou~~ d'utiliser le fonds de participation aux réunions (FPR) pour faciliter la participation des ~~scientifiques-Membres~~ des États côtiers de la CTOI qui contribueraient de manière significative au ~~groupe de travail sur les DCPGTDCP~~.

56) L'accès aux données utilisées pour le ~~groupe de travail sur les DCPGTDCP~~ suivra la politique et les procédures de confidentialité détaillées dans la [résolution 12/02](#) (ou toute résolution qui la remplace).

- 67) Le Groupe de travail ad hoc devrait être principalement composé de scientifiques et d'experts techniques, mais pas limité de aux gestionnaires des pêcheries, de représentants de l'industrie de la pêche, de administrateurs et de autres parties prenantes intéressées.
- 8) La discussion devrait porter en priorité sur les documents techniques.
- 9) Le GTDCP devrait garder à l'esprit les éléments de la Recommandation 12/15.
- 10) Le GTDCP se réunira annuellement et fera rapport sur ses travaux aux sessions annuelles du Groupe de travail sur les thons tropicaux (GTTT), du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA) et du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS), comme approprié. Les groupes de travail concernés feront des recommandations, le cas échéant, au Comité scientifique.
- 11) La Commission, lors de sa session annuelle, examinera les progrès et les résultats du GTDCP à travers le rapport du Comité scientifique et pourra décider de possibles suggestions d'amendements aux résolutions 23/01 et 23/02 (ou toute révision ultérieure), le cas échéant, afin d'appliquer des mesures de gestion appropriées liées aux DCP.
- ~~7) Le Groupe de travail ad hoc sur les DCP ne se réunira pas plus d'une fois par an, et rendra compte de ses travaux aux sessions annuelles du GTTT et du GTEPA.~~
- ~~8) La CTOI, lors de sa session annuelle, examinera les progrès et les résultats du groupe de travail sur les DCP et décidera de la nécessité de son maintien.~~